



Réunion du Conseil Municipal

Du 2 novembre 2020

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 2 novembre 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENT AVEC POUVOIR : M. SILVY (à M. GIRIN) ; Mme RIVIERE (à Mme GRONDIN COUPANEC),

ABSENT SANS POUVOIR EXCUSEE : Mme DUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIRIN

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 16 octobre 2020, Monsieur Samuel PATY a été assassiné pour avoir exercé son métier d'enseignant au service de la jeunesse. A travers lui, ce sont les valeurs de la République qui sont attaquées, liberté de penser, liberté de s'exprimer. Il n'y a pas de mot pour qualifier cet acte ni pour exprimer ce que chacun de nous ressent.

Pour honorer sa mémoire et marquer notre soutien à sa famille, à ses collègues et à ses proches, ainsi que celle des victimes de l'attentat de Nice, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence.

Monsieur GIRIN a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020

Déclaration de Mme GRONDIN COUPANEC : « On pense qu'il y a une petite incompréhension car nos interventions n'apparaissent pas dans le compte rendu et pour l'expression de la démocratie, nous aimerions que ce soit le cas, surtout lorsqu'il y a une demande de rectification d'un compte rendu, comme c'était le cas la dernière fois. »

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux documents, l'un, le compte-rendu, qui donne le résultat des votes et qui est affiché et le second, le procès-verbal, qui retrace tous les débats. C'est vous qui avez demandé à attendre la séance suivante pour le faire approuver. Une fois voté, le procès-verbal est publié sur le site internet.

Madame GRONDIN COUPANEC : dans la mesure où tous les échanges sont consignés, Madame GRONDIN COUPANEC se dit satisfaite de la réponse et demande si le procès-verbal va aussi figurer sur le site internet.

Monsieur le Maire indique que c'est le compte-rendu qui est affiché sur les panneaux d'affichage.

Moyennant cette remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

Les conseillers municipaux sont invités à signer le procès -verbal.

A – RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DE BELLEROCHÉ

1 – Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Belleroche dans le cadre du NPRNU

Situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, plus grand quartier prioritaire de l'agglomération, le quartier de Belleroche représente environ 7 % de la population avec plus de 5 200 habitants, et ¼ du parc de logement locatif social de l'agglomération (1900 logements sociaux dans un quartier constitué à 98% de logements sociaux).

Il a été reconnu comme prioritaire de la politique de la Ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il bénéficie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2015 à 2024.

Il a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Les études lancées, suite à la signature d'un protocole de préfiguration du projet en 2017, ont permis de définir un programme et un plan guide, validés en février 2019. Un dossier comprenant le projet urbain détaillé a été déposé le 3 avril 2019 auprès du comité d'engagement de l'ANRU. Il a reçu une réponse favorable au mois de mai 2019.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui vous est soumise pour approbation, vient notamment sceller la programmation urbaine envisagée sur le quartier, les engagements financiers des parties prenantes et le calendrier prévisionnel des opérations.

Les objectifs portés par le projet :

Le projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le quartier de Belleruche participe d'un projet de territoire plus large et s'inscrit notamment en complémentarité avec le contrat de ville signé pour la période 2015-2020. A cet effet, les quatre orientations prioritaires du projet vont faire échos aux objectifs et enjeux du contrat de ville :

- Redonner une attractivité et une valeur d'usage au quartier
- Ouvrir le quartier sur son environnement
- Diversifier les fonctions et l'offre résidentielle
- Proposer un/des espace(s) de centralité(s) par l'arrivée ou le repositionnement de certains équipements, notamment par une priorité donnée aux équipements scolaires.

Le projet de renouvellement urbain concoure également pleinement aux objectifs du PLH actuel et du future PLH de l'Agglomération qui visent à :

- Rééquilibrer la production vers des logements plus abordables.
- Réorienter la production, aujourd'hui centrée sur Villefranche, vers des secteurs où le foncier est moins cher (Amas, Gleizé).
- Permettre une densification des logements produits (réduction de la taille des lots pour les maisons individuelles, passage de l'habitat individuel à l'habitat intermédiaire, densification en collectif pour les secteurs de faubourgs) pour réduire le coût du foncier par logement.
- Développer fortement la production de logements aidés dans l'ensemble des produits existants afin de permettre à nouveau des parcours résidentiels au sein de l'agglomération.

Par ailleurs l'ensemble des opérations inscrites dans le cadre de la convention vont permettre de répondre à l'ensemble des critères d'un écoquartier, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments existants ou à construire et en matière de circulation et de mobilités. Une démarche visant à la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) propre sera conduite ainsi qu'une éventuelle labellisation EcoQuartier.

Sa déclinaison opérationnelle :

Dans les 10 prochaines années, le quartier de Belleruche sera profondément transformé : diversification des fonctions et de l'habitat, création d'équipements publics de proximité, services aux habitants et usagers renouvelés, espaces publics apaisés, espaces fédérateurs intergénérationnels et inter genre.

Le projet urbain va ainsi ouvrir le quartier sur la ville, autant dans sa forme physique, que dans ses continuités et son profil social. Il va diversifier les typologies bâties afin de garantir la qualité d'habiter, dans une posture innovante et dans une recherche de sobriété. Les espaces extérieurs seront qualifiés par l'usage et la clarté des domanialités ; les espaces publics requalifiés de manière à permettre aux habitants une réappropriation des lieux communs. Les équipements publics de proximité vont structurer le quartier et seront ré-adressés afin de réaffirmer la présence des institutions et répondre aux besoins des habitants et usagers du quartier.

Le projet est conçu en deux phases, avec la mise en place d'une clause de revoyure.

- Une première phase dite « **cœur de projet** » est basée sur une programmation urbaine ambitieuse dont l'objectif est de recomposer en profondeur le quartier de Belleruche.
- Un second temps dit « **clause de revoyure** » interviendra entre 2022-2023 et concernera principalement la programmation habitat des franges du quartier et éventuellement quelques opérations d'aménagement d'espaces publics notamment dans le secteur des « Impasses ».

La programmation urbaine envisagée sera déclinée ainsi :

	Cœur de projet	Clause de revoyure 2022-2023
Démolition	510 logements sociaux (dont 203 logements dans le cadre du protocole)	136 logements sociaux
	Ecole Prévert	
	Ecole Bonthoux	
	Centre Commercial « aux belles roches »	
Requalification	314 logements sociaux <i>(dont 58 hors financement Anru)</i>	201 logements sociaux
	Changement d'usage du bâti « rotonde » vers un espace associatif	
	Ecole Montet	
	Extension « pierres bleues » (Gleizé)	
Résidentialisation	653 logements sociaux	234 logements sociaux + 32 logements privés (Chardonneret)
Reconstitution de l'offre hors site	271 logements sociaux 320 logements sociaux (report ZAC Quarantaine)	101 logements sociaux 102 logements sociaux
Diversification de l'habitat	15 000 m ² / environ 200 logements	100 à 150 logements supplémentaires 180 logements supplémentaires
Nouveaux Equipements publics	Pôle Enfance	
	Maison de Santé	
	Cellules commercial (pied d'immeuble)	
	Pôle citoyen et administratif	
	<i>Gymnase Montet (hors financement Anru)</i>	
Espaces publics majeurs	Parc Linéaire	
	Création du mail structurant Nord-Sud	
	Traitement paysager du Belvédère	

Au-delà de la programmation urbaine envisagée, un ensemble d'actions « autour du projet » permettra d'associer au mieux les habitants de ce quartier en vaste transformation :

- Une gouvernance politique et technique adaptée à ce projet partenarial,
- Un volant important d'actions en matière de concertation, de communication et d'accompagnement culturel (valorisation de la mémoire du quartier),
- La mise en place d'insertion par l'activité économique liée aux chantiers induits par le projet. Près de 68 000 heures (**69 000 heures**) de travail seront proposées aux populations prioritaires rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

La valorisation financière du projet et les participations financières

Le coût global prévisionnel du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleroche, hors clause de revoyure est estimé à 140 045 581€ HT et intègre l'ensemble des coûts liés aux opérations d'habitat (66,3%), d'aménagement (17%), d'équipements (15%) et d'ingénierie (1,7%).

Ce coût total est réparti de la manière suivante entre les parties prenantes :

ANRU	32 308 989 € HT
CAVBS	16 892 298 € HT
Ville de Villefranche	13 639 708 € HT
Ville de Gleizé	173 100 € HT
Alliade Habitat	25 592 156 € HT
IRA	955 940 € HT
OPAC du Rhône	28 069 463 € HT
Région AURA	200 000 € HT
Département du Rhône	2 000 000 € HT
CAF	500 000 € HT
Sytraival	500 000 € HT
EPARECA	382 807 € HT
Valorisation financière	2 726 150 € HT
Caisse des dépôts	174 970 € HT
Promotion privée	15 930 000 € HT

Par ailleurs, il a été apporté dans le corps de la convention les mentions suivantes :

- P.13 – Ajout de la mention articulation avec la tranquillité et la sécurité publique ;
- P.15 – Annule et remplace – démolition de 27 à 34% du parc conventionné et construction de 400 logements environ, afin de faire passer le LLS de 98 à 72%/
- P.16 – modification du paragraphe pour une meilleure lisibilité :

- D'une part, suite à la démolition du centre commercial « Aux Belles Roches », la création d'une polarité commerciale de proximité intégrant 4 à 5 cellules commerciales en pied d'un immeuble intégrant du logement. L'offre commerciale retenue serait composée d'une alimentation générale, d'une boucherie, d'un coiffeur et d'une boulangerie.
- D'autre part, en face par la relocalisation de la maison de santé dont l'offre de soin sera élargie. Cet équipement intégrera les médecins de ville et infirmières occupant la tour des Alouettes à démolir, la médecine préventive et la médecine scolaire actuellement localisés dans l'école Prévert. Un bureau mutualisé permettant des permanences de la PMI (1/semaine).

Cette polarité commerciale nouvelle et de proximité répondra aux besoins quotidiens des habitants. Cela vise à créer un lieu de rencontre et favoriser les synergies avec la pharmacie située à quelques mètres rue de Belleruche. La localisation du « triptyque » commerces de proximités / pharmacie / maison de santé permet de créer une polarité attractive pour le quartier bénéficiant d'une visibilité aisée et de bénéficier des flux routiers.

- P 27 : précisions apportées à la future Maison de Santé : « Repositionnement de la maison de santé (bâti neuf avec une offre de soin élargie intégrant les médecins de ville et infirmières, la médecine préventive, la médecine scolaire et un bureau mutualisé permettant des permanences de la PMI (1/semaine) »
- P 34 : modification du nombre de logements du protocole de préfiguration fléchés OPAC 69. On passe de 112 à 63 (l'opération de la ZAC de quarantaine ayant été basculée dans la convention - 49 logements -22 PLUS – 27-PLAI), modification du tableau de reconstitution de l'offre en conséquence + texte explicatif + tableau de répartition par commune.
- P.39 – apport des éléments de l'étude de diversification :

Les éléments de diagnostic mis en évidence dans le protocole ont été complétés et actualisés par cette étude. Il en ressort :

- la stratégie de diversification résidentielle s'opère dans un contexte plutôt favorable avec une ville-centre en croissance et une conjoncture du marché de l'habitat qui se maintient ;
- la ville-centre, pôle d'emploi principal de l'agglomération, dispose d'un parc locatif développé jouant un rôle d'accueil de personnes seules et familles modestes. Il existe une faible tension sur le parc social, qui se spécialise dans sa fonction d'accueil des ménages les plus fragiles ;
- un phénomène de départ des familles, en recherche de logement plus grands ou d'accession à la propriété, potentielles cibles pour la diversification.
- des produits de diversification à identifier au regard du marché existant. A Villefranche entre 2012 et 2015, 83% de la production de logements (libre et social) est en collectif, 11% en individuel groupé et 6 % en individuel. A l'échelle de la CAVBS, le marché de l'habitat se maintient avec des capacités d'absorption de l'ordre de 100 à 150 ventes annuelles, presque exclusivement sur du collectif.

Les enjeux sortants pour la stratégie de diversification à Belleruche :

1. Des objectifs ambitieux en termes de diversification du quartier :

L'objectif de production de logements en diversification : 200 logements sur 2020-2024 soit 16% de la production neuve sur le temps du PLH 2019-2024 semble cohérent avec le poids du quartier dans la ville.

Une ambition forte de diversification de l'offre de logement avec un potentiel de 200 nouveaux logements conditionné par un changement majeur d'image du quartier est préconisée. Sans un acte fort qui marque un réel changement d'image et sans effet de masse, l'objectif de diversification de l'habitat ne pourra être atteint.

En parallèle, la stratégie de diversification doit être cohérente avec la programmation urbaine développée dans le projet. Le développement des aménités urbaines (intervention forte sur le cœur de quartier) est primordial pour favoriser la commercialisation des opérations de diversification.

2. Mieux comprendre les mobilités internes à l'agglomération pour identifier les cibles de la diversification :

- Des familles qui recherchent un logement plus grand et/ou une accession à la propriété (recherche T3/T4) avec un revenu médian de 18 000 €/UC soit 1500 € mensuels.
- Des personnes âgées souhaitant se rapprocher des aménités urbaines (recherche T2/T3) avec un revenu médian de 19 422€/UC soit 1620 € mensuels.

3. Une programmation de 154 logements à préciser tant sur les formes urbaines que sur le type de produits à développer : (à venir dans les suites et conclusions de l'étude)

Ainsi, au global, 200 logements en diversification sont prévus dans le temps de la convention ANRU (terrains libérés avant 2026), dont 20 maisons fléchées en locatif libre (Foncière Logement) et 26 logements en accession sociale (Alliade).

A mi-parcours de l'étude, il est préconisé de développer une offre de logements à coût maîtrisé, privilégiant les morphologies individuelles groupé/intermédiaire avec des espaces extérieurs.

4. Un enjeu de phasage et d'articulation des produits :

- Un potentiel ambitieux de logements en diversification : 200 logements
- Le volume des programmes envisagés sur 2020-2023 à proximité du quartier de Belleroche s'établit aux alentours de 533 logements (178 logements neufs prévus individuels et collectifs + 265 logements sur le projet des filatures + 90 logements sur le projet de la cav' coop).
- Un risque de resserrement du marché ces prochaines années, d'où la nécessité de veiller à une articulation des produits proposés sur Belleroche en mobilisant les outils disponibles (TVA 5,5% et primes accession ANRU) pour jouer sur l'avantage concurrentiel des produits.

Le différentiel de prix est fondamental pour diversifier le logement en QPV. Une réflexion doit être menée pour trouver la bonne équation entre le prix de sortie des logements qui doit être inférieur au prix du marché et la qualité résidentielle des produits afin d'attirer une nouvelle clientèle.

5. Un travail sur l'image du quartier via un marketing territorial adapté :

Pour réussir la diversification à Belleroche, l'étude préconise de travailler sur l'image du quartier via un marketing territorial basé sur la notion de quartier-paysage et sur une démarche de valorisation de la nature en ville.

Consciente du manque d'attractivité du quartier, l'agglomération mettra en œuvre cette démarche de marketing territorial essentielle à l'atteinte des objectifs de diversification et au changement d'image du quartier.

Il s'agira de vendre l'image de Belleroche pour attirer une clientèle extérieure au quartier compte tenu du faible potentiel endogène d'accession à la propriété des ménages de Belleroche (51% taux de pauvreté).

p.41 : reformulation/ correction des droits à construire pour AL et Alliade Habitat :

- 4400 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits
- 2 400 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **Foncière Logement** ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux
- 2 000 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **ALLIADE HABITAT**, filiale du Groupe Action Logement à laquelle,

par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées.

- et à 95 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

- 48 droits de réservation correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV

- 23 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

p.55 : Introduction dans la gouvernance des référents sur le PRU pour les communes de Gleizé et Limas (DGS)

p.69 : Modification de l'assiette subventionnable de dépenses pour la démolition de la résidence Belleroche Plateau 70 LLS. On passe d'une assiette de 2.434.262 € HT à 2.470.335 € HT.

p.78 : modification de la MOA de la MSP (passant de la Ville de Villefranche à l'OPAC 69)

p.80 : subvention Département : La date de versement de la subvention de 2 M d'€ est précisée (1 m d'€ sur l'aménagement en 2021, 1 m d'€ sur le pôle enfance en 2024.

P 81 : modification du tableau de financement de la CDC : sur l'OPCU, initialement prévus à 200.000 €, 149.970 € reprévus + modification à la marge sur l'étude de diversification de l'habitat.

Vu :

- L'article L 5211.1 du code général des collectivités territoriales,
- Le projet convention,
- Le rapport ci-dessus,

Monsieur le Maire : il est important d'acter le plan de financement avant la fin de l'année pour obtenir les aides financières de l'ANRU. C'est un projet de plus de 140 millions d'euros, qui est conséquent avec une participation de l'ANRU, comme l'a dit Véronique PARIOT de 32 millions d'euros, et plusieurs partenaires comme la CAVBS et la ville de Villefranche. Alors il faut savoir que ces deux collectivités, ce sont pour des équipements publics. Vous pouvez peut-être étonnés de ne pas voir Limas, mais il n'y a pas d'équipement public à Limas, ce qui explique que la commune ne participe pas financièrement. En revanche, il y aura bien une requalification des logements En Forest à Limas. Il a fallu se battre pour avoir cette requalification et une participation de l'ANRU. Vous pouvez voir qu'il y a également une grande participation financière des bailleurs sociaux.

Mme GRONDIN COUPANEC donne lecture de la réflexion de Mme RIVIERE : « Nous sommes ravis que le quartier de Belleroche fasse l'objet d'une refonte totale. En tant qu'habitante de ce quartier, j'ai à cœur que ce projet soit une réussite pour tous. Au vu des nombreux documents qui nous ont été transmis, nous nous interrogeons sur le lien entre ce nouveau quartier et les quartiers existants, notamment la partie limassienne de la rue de Belleroche. D'après nos informations, les habitants de cette rue n'ont pas été consultés ou informés de la tournure du projet. Le nouveau quartier semble être posé sur l'existant et non intégré avec la partie limassienne de Belleroche. De plus au vu des plans fournis, les habitants de la zone rue Verdelet, rue Vermorel et Belleroche sont inquiets quant aux possibilités de stationnement à venir. A l'heure actuelle, le stationnement est déjà très réduit dans cette zone et provoque déjà des tensions. La construction de locaux commerciaux ainsi que la construction de la maison de santé sur le « petit » parking en face de l'école Jean Bontoux vont réduire encore davantage le nombre de stationnements. Les plans fournis n'y font pas allusion. Qu'en est-il concrètement ? Nous souhaitons que les représentants de la commune au sein des instances du projet aient en tête cette problématique et puissent y apporter une solution ».

Mme PARIOT : les habitants des rues que vous avez citées n'ont pas été consultés parce qu'elles sont hors du périmètre ANRU. Les franges de la zone définie par l'ANRU n'ont pas été consultées. La seule zone de Limas concernée par le projet est « En Forest ». Les habitants de « En Forest », eux, ont été consultés. Concernant les places de parking, c'est quelque chose qui viendra après avec la définition de la construction de la maison médicale et des zones de stationnement. Le grand parking qui est le long du stade ne semble pas touché. Après, au niveau du groupe scolaire, il sera décalé plus à l'ouest et donc les riverains devraient avoir moins de gêne à ce niveau- là car les gens iront se stationner plus loin.

Mme GRONDIN COUPANEC : les maisons rue Vermorel qui sont en frange du quartier ne sont pas très précisément concernées par le projet ANRU d'un point de vue administratif, néanmoins, peut-être qu'une réunion publique aurait été intéressante pour inclure ces habitants à la concertation et les informer sur ce qui va se passer à côté de chez eux.

Madame PARIOT : il va y avoir l'ouverture de ce que l'on appelle « la maison du projet » où les gens vont pouvoir venir se renseigner et faire leurs remarques. Elle sera accessible à tous.

Monsieur le maire : A un moment donné, il fallait bien que le périmètre ANRU s'arrête. Je ne pense pas que la rue Vermorel ou la rue Verdelet soient très impactées dans cet endroit, vous pouvez rassurer les habitants. D'autant qu'il va y avoir à proximité une maison de santé et un commerce de proximité, ce qui est un atout non indéniable de ce quartier. Ils vont pouvoir aller faire leurs courses à pied. Le projet va dédensifier l'habitat. Alors vous allez me dire, où on va mettre ces habitants ? Et bien on va les mettre à Limas, à Gleize, à Villefranche, on va les mettre à Arnas. On va dédensifier pour que ce quartier soit plus agréable à vivre. Encore une fois, c'est un projet à 140 millions d'euros, les collectivités locales et l'ANRU mettent beaucoup d'argent. La rue Verdelet et la rue Vermorel ne seront pas très impactées par ce projet mais elles seront néanmoins impactées en bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Résultat du vote : 26 Pour

2 – Convention de partenariat CAVBS, commune de Villefranche, commune de Limas, commune de Gleize, Département du Rhône dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche

Le quartier de « Belleruche » a été reconnu comme prioritaire de la politique de la Ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il bénéficie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2015 à 2024.

Il a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Les études lancées, suite à la signature d'un protocole de préfiguration du projet en 2017, ont permis de définir un programme et un plan guide, validés en février 2019. Un dossier comprenant le projet urbain détaillé a été déposé le 3 avril 2019 auprès du comité d'engagement de l'ANRU. Il a reçu une réponse favorable au mois de mai 2019.

Pour finaliser cette phase administrative amont, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain sera signée prochainement avec l'ANRU. Elle déterminera les modalités définitives de financement des opérations. La signature de ladite convention est prévue pour le deuxième semestre 2020.

Le projet entre désormais dans une phase de mise en œuvre opérationnelle qui nécessite une procédure d'aménagement dédiée de type ZAC (zone d'aménagement concerté). Le Code de la construction et de l'habitation rend possible la réalisation de ce type d'opération par les OPH pour leur propre compte, en l'espèce ici l'OPAC du Rhône, avec l'accord des collectivités intéressées.

Ainsi, l'OPAC du Rhône initie une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie, en accord avec les signataires du protocole de préfiguration du projet conclu le 18 avril 2017 et les parties prenantes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Il prend à son compte les risques financiers et juridiques afférents à cette opération. La mise en œuvre de la ZAC n'est donc pas réalisée dans le cadre d'une concession ni d'un projet urbain partenarial

Le choix de l'OPAC du Rhône d'initier une ZAC en régie nécessite néanmoins d'envisager une contractualisation spécifique. La convention qui vous est proposée a pour objet, d'une part de définir les modalités de versement des participations financières à l'opération prévues au titre de la convention ANRU à la charge des collectivités locales, d'autre part de définir les modalités de collaboration entre les parties pour la mise en œuvre du projet urbain.

Le montant estimatif total des opérations d'aménagement s'élève à 23 800 805 € HT.

Cette convention pourra être amendée par une clause de revoyure/des avenants venant préciser des points particuliers, cela tout au long de l'aménagement de la ZAC.

Vu :

- **L'article L 5211.1 du code général des collectivités territoriales,**
- **Le projet de convention**
- **Le rapport ci-dessus.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre l'OPAC, la CAVBS, les villes de Villefranche S/S, Gleizé et Limas, et le Département du Rhône dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Résultat du vote : 26 Pour

B – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

3 – Astreintes administratives et techniques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction de temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 septembre 2020,
- Considérant qu'une période d'astreintes s'étend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
- Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Agents concernés :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ou les agents contractuels de droit public peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

Motifs d'astreintes :

Astreintes techniques (interventions techniques et déneigement).

Astreintes administratives concernant le service état Civil durant la période de confinement due au COVID-19 et pour d'éventuels besoins à venir.

Types d'astreintes :

Astreintes administratives du samedi 12h au lundi matin (dimanche et jours fériés).

Astreintes techniques : astreintes de décision et d'exploitation imposées avant 15 jours concernant le déneigement (en période hivernal et en fonction des prévisions météorologiques) ainsi que d'autres événements climatiques exceptionnels (en fonction des prévisions météorologiques).

Dispositions diverses :

Téléphone fourni par la collectivité pour contacter l'agent en astreinte.

Moyen de transport personnel de l'agent en astreinte.

Le chef de service Voirie est alerté et prend les dispositions pour réunir l'ensemble des agents du service.

Indemnisation des périodes d'astreintes :

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte selon les taux réglementaires (décret n°2002-147 du 07/02/2002 et arrêté du 03/11/2015 pour les astreintes administratives et décret n°2015-415 du 14/04/2015 et arrêté du 14/04/2015 concernant les astreintes techniques) qui sont à ce jour (voir ci-dessous).

La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité.

ASTREINTES ADMINISTRATIVES	
PERIODE D'ASTREINTES	INDEMNITE D'ASTREINTE (Au 2 novembre 2020. A actualiser en fonction des évolutions réglementaires)
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €

ASTREINTES TECHNIQUES		
TYPE D'ASTREINTE	PERIODE D'ASTREINTES	INDEMNITE D'ASTREINTE (Au 2 novembre 2020. A actualiser en fonction des évolutions réglementaires)
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte		
Astreinte de décision	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Du vendredi soir au lundi matin	76 €

Interventions rémunérées :

Toute intervention d'agent éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) et relevant de la filière technique donne lieu à rémunération selon les règles applicables aux heures supplémentaires et complémentaires dans la collectivité fixée par la délibération du 16/03/2004.

Les interventions des agents de la filière technique non éligibles aux IHTS et les interventions des agents de toute autre filière sont rémunérées selon les barèmes réglementaires (décret n°2002-147 du 07/02/2002 et arrêté du 03/11/2015 pour les astreintes administratives et décret n°2015-415 du 14/04/2015 et arrêté du 14/04/2015 concernant les astreintes techniques) qui sont à ce jour (voir ci-dessous).

Interventions administratives	
PERIODE D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	INDEMNITE D'INTERVENTION (Au 2 novembre 2020. A actualiser en fonction des évolutions réglementaires)
Un jour de semaine	16 € de l'heure
Une nuit	24 € de l'heure
Un samedi	20 € de l'heure
Un dimanche ou jour férié	32 € de l'heure

Interventions techniques	
PERIODE D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	INDEMNITE D'INTERVENTION (Au 2 novembre 2020. A actualiser en fonction des évolutions réglementaires)
Un jour de semaine	16 € de l'heure
Une nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € de l'heure

Toute heure comprise entre 22 heures et 5 heures est considérée comme du travail de nuit (durée de 7h minimum).

L'indemnité d'astreinte et la compensation en temps sont exclusives l'une et l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes et des interventions. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **entérine la mise en œuvre des dispositions présentées dans la présente délibération et comme détaillées dans les tableaux ci-dessus concernant la mise en œuvre du régime des astreintes.**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité pour chaque exercice.**

Résultat du vote : 26 Pour

4 – Suppression de postes consécutives à avancements de grade, mutation, changement de filière

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
- Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant mise à jour des emplois permanent dont la création d'un poste permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux sur le poste de Chargé de la Communication et de la Culture et Responsable de la Médiathèque,
- Vu la délibération du 20 mai 2019 portant créations de différents postes,
- Vu la délibération du 8 juillet 2019 portant suppressions et modifications de différents postes,
- Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant créations et modifications de différents postes,
- Vu la délibération du 16 juillet 2020
- Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant création de postes
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 69 en date du 14 septembre 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de supprimer :

- A compter du 01/08/2020

Un emploi à temps complet de responsable RAM et micro-crèche sur le grade d'agent social ppal 2^{ème} classe. L'agent a changé de filière.

- A compter du 1/10/2020

Un poste à temps complet de directeur de centre de loisirs sur le grade d'animateur ppal 2^{ème} classe. L'agent a obtenu un avancement de grade.

Un poste à temps complet de directrice des services techniques sur le grade d'ingénieur territorial. L'agent a obtenu un avancement de grade.

- A compter du 11/10/2020

Un emploi à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise. L'agent a muté.

- A compter du 01/11/2020

Un emploi à temps complet de responsable RAM et micro-crèche sur le grade d'agent administratif ppal 2^{ème} classe. L'agent a obtenu un avancement de grade.

- A compter du 01/12/2020

Un poste à temps complet agent comptable sur le grade d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe. L'agent a obtenu un avancement de grade.

Un poste à temps complet d'agent d'accueil-urbanisme sur le grade d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe. L'agent a obtenu un avancement de grade.

Un poste à temps complet d'agent micro-crèche sur le grade d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe. L'agent a obtenu un avancement de grade.

De modifier en conséquence le tableau des effectifs

Résultat du vote : 26 Pour

5 – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Chaque année, le conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux applicables l'année suivante.

Monsieur le Maire propose, dans le contexte actuel, de ne pas appliquer d'augmentation, normalement calculée à partir de la variation de l'indice INSEE du coût à la consommation.

	<u>2020</u>	<u>A partir du 01/01/2021</u>
1) Médiathèque		
. Inscription pour les personnes <u>habitant</u> la Commune	Gratuit	Gratuit
- Inscription pour les personnes <u>extérieures</u> à la Commune	25,00 €	25,00 €
. Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte	6,00 €	6,00 €
2) Location salle des fêtes municipale		
Soirées des sociétés locales y compris lotos	450,00 €	450,00 €
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	Gratuit
Une occupation dans l'année précédant les conscrits	Gratuit	Gratuit
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	Gratuit
3) Location salle de réunions – rue du Lavoir		
Repas de famille	70,00 €	70,00 €
Vins d'honneur	50,00 €	50,00 €
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	Gratuit
4) Concessions au cimetière		
<u>Concessions cinquantenaires</u> : le m2	179,06 €	179,06 €
• De 4, 14 m2	741,31€	741.31 €
• De 3, 00 m2	537,18 €	537.18 €
<u>Concessions trentenaires</u> : le m2	95,04 €	95,04 €
• De 4, 14 m2	393,47 €	393.47 €
• De 3, 00 m2	285,12 €	285.12 €
<u>Case columbarium pour 10 ans</u>	397,41 €	397.41 €
• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	65,64 €	65.64 €
<u>Plaque pour NOM au jardin du souvenir</u> (pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)	16,46 €	16.46 €
5) Location des logements communaux : loyer mensuel		
• <u>Type IV</u> :	722.70 €	722,70 €
• <u>Type III</u> :	529.05 €	529,05 €
• <u>Type II</u> :	361.33 €	361,33 €
6) Crédits scolaires		
• <u>Ecole maternelle</u> Achat de fournitures scolaires :	46 €/élève	46 €/élève
• <u>Ecole élémentaire</u> Achat de fournitures scolaires	46 €/élève	46 €/élève

Monsieur le maire précise qu'il soumet ce dossier au conseil municipal dans un souci démocratique mais que les délégations que le conseil municipal lui a accordées lui permettent de fixer les tarifs sans délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs détaillés ci-dessus, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Résultat du vote : 26 Pour

6 – Garantie d'emprunt d'un projet porté par ALLIADE HABITAT concernant la construction d'une résidence étudiante de 30 logements rue Henri Depagneux

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservation de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

La société ALLIADE HABITAT a obtenu le 12 octobre 2018 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence étudiante de 30 logements, située rue Henri Depagneux à Limas.

Les logements sont de type PLS et consiste en des studios meublés.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Etablissement de crédit : Caisse des dépôts et consignations
- Montant emprunté : 2 005 308 €
- Durée : 40 ans
- Taux : 1,77 %

Le programme devrait être livré en avril 2021. Les studios sont meublés et ils seront proposés à la location moyennant un loyer moyen de 350 € mensuel auxquelles s'ajouteront les charges (chauffage et eau chaude collectifs et internet haut débit).

Monsieur le Maire : « c'est un très beau projet. Le Martelet devient un véritable campus étudiant. Et ce projet de logements vient à point pour ce campus, c'est un beau projet pour Limas. C'est une facilité pour les étudiants qui vont venir étudier sur ce campus. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte que la commune garantisse l'emprunt contracté par la société ALLIADE HABITAT, à hauteur de 50 % ce qui représente 15 logements, selon les conditions détaillées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Résultat du vote : 26 Pour

C – AFFAIRES GENERALES

7 – Convention avec le CDG 69 pour une mission d'archivage

L'archivage constitue une mission obligatoire pour les communes.

Ce travail requiert une technicité très particulière.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Le Centre de Gestion 69 a, par délibération du 27 novembre 1987, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

La commune de Limas souhaite poursuivre sa collaboration avec le CDG 69 pour cette mission, puisque 92 jours d'intervention des archivistes du Centre de Gestion ont permis de trier et indexer les archives de la commune.

Pour poursuivre ce travail, il est proposé de programmer 2 jours de prestation archivage durant 3 ans, de 2021 à 2021.

La convention qui est proposée formalise l'intervention des archivistes, à savoir :

- La nature des tâches accomplies :
 - Classement, élimination et tri des archives ;
 - Rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera visé par les archives départementales ;
 - Mise à jour de l'instrument de recherche existant.
- La durée de la mission : elle est fixée à deux jours par an (dates précises à fixer en début d'année civile)
- La durée de la convention : elle est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable deux fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023
- La participation financière s'élève à 315 € par journée de travail effectivement réalisée. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du CDG 69, qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Monsieur le maire précise que la première intervention a été très efficace, que l'on a affaire à des professionnels et que nous n'avons pas en interne la ressource nécessaire, on ne peut que louer cette intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention pluriannuelle « Service archives – Documentation », selon les modalités détaillées ci-dessus et**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Résultat du vote : 26 Pour

D – INFORMATION

8 – CAVBS : rapport d'activité 2019

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le présent rapport a été présenté lors du Conseil communautaire du 18 juin 2020.

Le rapport comporte 61 pages et s'organise en cinq parties :

- Développer l'attractivité territoriale,
- Offrir des services de qualité à la population,
- Préserver l'environnement,
- Services fonctionnels,
- Partenaires.

Pour mémoire, en ce qui concerne la gouvernance (détaillée pages 8 et 9), la commune de Limas compte trois conseillers municipaux siégeant au Conseil Communautaire :

- Le maire, Monsieur Michel THIEN,
- le 1^{er} adjoint, Monsieur Daniel BRAYER,
- La 2^{ème} adjointe, Madame Edith LAFORET.

Monsieur le Maire est par ailleurs vice-président et il siège au bureau.

La commune de Limas héberge deux équipements communautaires : le gymnase et une antenne du conservatoire de musique (cette dernière étant un local municipal mis à disposition de l'Agglo). Elle bénéficie également d'une action « jardins familiaux » dans le cadre de la politique de la ville et du programme de renouvellement urbain à Belleruche.

En matière d'urbanisme, la commune de Limas bénéficie de l'appui technique du service d'instruction mutualisé de l'Agglo.

Nombre de dossiers **déposés** en 2019 instruits par l'agglomération :

1. Déclarations Préalables : 40
2. Permis de Construire : 38
3. Permis d'Aménager : 1
4. Permis de Démolir : 1
5. Certificat d'Urbanisme b : 1

Nombre de décisions **émises** en 2019, dossiers instruits par l'agglomération :

1. Déclarations Préalables : 40
2. Permis de Construire : 40
3. Permis d'Aménager : 3
4. Permis de Démolir : 1
5. Certificat d'Urbanisme b : 1

En matière de budget, on notera que l'Agglo a consacré en 2019 un budget de 72,77 millions d'euros pour exercer ses compétences. Les recettes sont constituées par plusieurs taxes sur les ménages – taxe d'habitation/taxe sur le foncier bâti/taxe sur le foncier non bâti/ taxe d'enlèvement des ordures ménagères – et par une taxe appliquée aux entreprises – La Cotisation Foncière des Entreprises.

En 2019, l'Agglo a investi plus de 25,99 millions d'euros.

Les dépenses se répartissent ainsi (voir page 52) :

- 13,84 M€ pour la gestion de la qualité des eaux
- 7,93 M€ pour le sport
- 6,21 M€ pour la petite enfance
- 5,8 M€ pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Les principales actions menées en 2019 :

- Démarrage de la seconde tranche de la requalification de la ZI Nord
- Obtention du Label Pays d'Art de d'histoire
- Requalification de la station de traitement de l'eau potable
- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- Poursuite de l'élaboration du PLUIH
- Révision du SCOT du Beaujolais
- Définition des 4 orientations principales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (page 26)
- Programme National de Rénovation Urbaine du Quartier Intercommunal de Belleruche (pages 28 et 29)
- Réouverture de l'espace aquatique Le Nautile
- Ouverture du RAMI (Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant)

Monsieur WAKOSA : « Nous prenons acte du rapport d'activité de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône 2019. Afin de nous tourner vers l'avenir nous souhaiterions connaître le plan stratégique de l'agglomération pour la mandature 2020-2026. Nous serons attentifs à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à son calendrier, et aussi, à l'impact de celui-ci sur notre commune. Par ailleurs, nous notons que plusieurs communes de l'agglomération ont mis en place un agenda 21, ce n'est cependant pas le cas de Limas. Or, il existe une véritable synergie entre ces deux documents, tant au niveau communal qu'intercommunal. »

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2019 de la CAVBS a été présenté.

Autres informations :

Monsieur le maire : la rentrée s'est déroulée ce matin. Ce n'était pas facile, car dans un contexte de pandémie. Et de plus après l'attentat et le crime odieux de l'enseignant. Je souligne l'engagement des enseignants. Je voudrais adresser mes félicitations au personnel. Ils sont efficaces et ne rechignent pas à la besogne. Nous avons malgré tout quelques cas contact. Je veux souligner le professionnalisme de ces agents qui ont le sens du service public dans la peau. Et je demande à la directrice générale des services de leur transmettre ce message.

Monsieur KALFON : je voulais souligner l'important travail qui a été réalisé par les adjoints pour la reprise des écoles et l'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le maire confirme que le restaurant scolaire a ouvert dans sa nouvelle configuration. Nous avons eu une bonne maîtrise d'œuvre, un bon suivi par notre ingénieure et l'adjoint aux travaux. Le fait d'avoir un restaurant plus grand nous permet de respecter les gestes barrières. On peut se satisfaire de cette réalisation.

Monsieur WAKOSA ; je voulais souligner la difficulté à trouver des livres en cette période. La médiathèque est fermée actuellement. La boîte à livre existe toujours et permet de s'approvisionner. Est-ce-qu'on ne devrait pas mettre à proximité du gel hydro alcoolique ?

Monsieur le Maire : je demande à ce que ces ouvrages, qui ne sont pas mis en quarantaine, soient retirés de la boîte à livres et de mettre une affiche, même si Monsieur WAKOSA explique les précautions qu'il prend. On étudie la possibilité de fonctionner à la médiathèque sous le mode drive. Mais on fonctionne avec des bénévoles et il faut les ménager. Cela demande un travail conséquent. Je ne veux mettre personne en danger. Les décisions sont prises d'en haut et sont très

changeantes, ce qui complique les choses. On est aussi en train de travailler sur le colis des anciens. On a mis avec Catherine GIRAUD une veille en direction des plus fragiles. Si on veut s'en sortir, il faut respecter les gestes barrières, la distanciation physique.

Monsieur KALFON : on suit les évolutions au jour le jour, pour l'école notamment, les cas contacts et les cas positifs. On est en lien avec l'ARS.

Monsieur le maire indique que l'on a recruté du personnel supplémentaire pour appliquer au mieux les protocoles sanitaires et effectuer la désinfection dans les écoles et structures d'accueil.

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 21 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10

Michel THIEN, Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

